

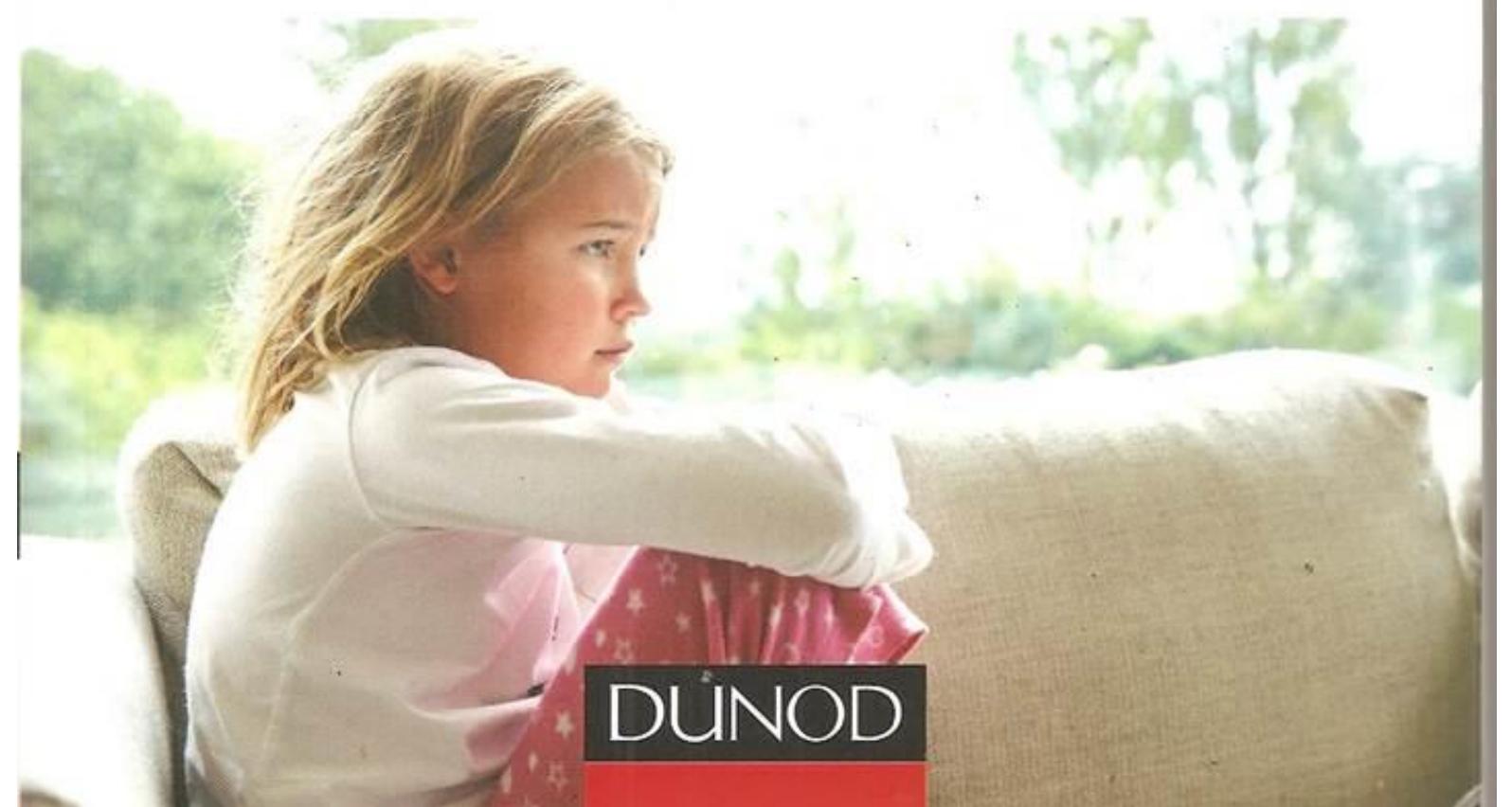
Sous la direction de

Roland Coutanceau et Jocelyne Dahan

La parole de l'enfant

La vérité sort-elle toujours
de la bouche des enfants ?

Préface du Défenseur des droits
Jacques Toubon



DUNOD

Sous la direction de
Roland Coutanceau et Jocelyne Dahan

LA PAROLE DE L'ENFANT

La vérité sort-elle toujours de la bouche des enfants ?

La sensibilité à l'écoute de l'enfant s'inscrit dans l'évolution de notre société démocratique ; la loi faisant progressivement de l'enfant une personne à part entière. Mais si tout témoignage d'enfant est précieux, il doit aussi être évalué.

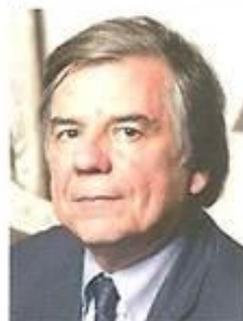
Dès lors, dans quel cadre entendre sa parole ? Quelle méthodologie pour l'écouter ? Dans des situations de séparation conflictuelle du couple, comment éviter l'influence de l'un de ses parents ? Comment permettre à l'enfant de sortir d'une position d'enjeu ? Comment démêler ce qui est de « sa demande », de ce qui est de « son intérêt » ?

À ces questions que se posent tous les professionnels de l'accompagnement familial, des auteurs (magistrats, avocats, sociologues, médecins, psychologues, médiateurs, travailleurs sociaux) réunis par Roland Coutanceau et Jocelyne Dahan ont tenté de répondre.

Avec les contributions de :

CL. AIGUESVIVES – J. ARGELES – G. AVENARD – O. BARRAL
J.-M. BRETON – L. FILION – Y.-H. HAESVOETS – M. JUSTON
G. NEYRAND – M. PASSAMAR – G. POUSSIN – F. QUIRIAU
V. RICHARD – H. ROMANO – O. TELLIER – J.-L. VIAUX – B. VILAMOT

ROLAND COUTANCEAU

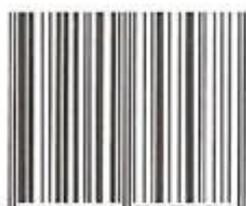


Psychiatre, expert national, président de la Ligue française de santé mentale. Chargé d'enseignement en psychiatrie et psychologie légales à l'université Paris V, à la faculté Kremlin-Bicêtre et à l'École des psychologues praticiens.

JOCELYNE DAHAN



Médiatrice familiale diplômée d'État, formatrice, auteur de plusieurs ouvrages et nombreux articles relatifs à la médiation, à la famille, membre du Conseil national consultatif de la médiation familiale, a participé à l'institutionnalisation de la médiation familiale.



9 782100 747078

7130071
ISBN 978-2-10-074707-8



DUNOD
dunod.com

SOMMAIRE

<i>LES AUTEURS</i>	VII
<i>PRÉFACE. LA PAROLE DE L'ENFANT EN JUSTICE</i>	IX
JACQUES TOUBON <i>DÉFENSEUR DES DROITS</i>	
<i>AVANT-PROPOS</i>	XI
JOCELYNE DAHAN ET ROLAND COUTANCEAU	

PREMIÈRE PARTIE

REPÉRAGES

1. Le droit d'être considéré comme une personne à part entière	3
GENEVIÈVE AVENARD	
2. Une loi pour une meilleure protection des enfants et des familles	13
FABIENNE QUIRIAU	
3. La parentalité au cœur des politiques familiales	25
GÉRARD NEYRAND	

DEUXIÈME PARTIE

REGARDS CROISÉS

4. La parole de l'enfant dans la pratique judiciaire	39
ODILE BARRAL	
5. La vérité sort-elle toujours de la bouche des enfants ?	43
JACQUES ARGELÈS	
6. Parole et place de l'enfant dans la médiation familiale	49
LORRAINE FILION, VANESSA RICHARD	
7. Les investigations en psychiatrie légale	69
CLAUDE AIGUESVIVES	

TROISIÈME PARTIE

RECUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT

- | | |
|---|----|
| 8. La complexité du recueil de la parole de l'enfant
GÉRARD POUSSIN | 79 |
| 9. Recueillir la parole de l'enfant victime : un exercice complexe
HÉLÈNE ROMANO | 91 |
| 10. Expertise et parole de l'enfant : évaluation, analyse de témoignage ou recueil de données ?
ROLAND COUTANCEAU | 99 |

QUATRIÈME PARTIE

LA PAROLE DE L'ENFANT AU PÉNAL

- | | |
|---|-----|
| 11. Enfant victime d'agression sexuelle : le cheminement de sa parole dans le cadre pénal
YVES-HIRAM HAESEVOETS | 111 |
| 12. L'audition judiciaire du mineur victime d'agression sexuelle : approche criminologique
BERNARD VILAMOT, JEAN MICHEL BRETON,
MARC PASSAMAR, OLIVIER TELLIER | 127 |
| 13. Fausse allégations, vérité du sujet
JEAN-LUC VIAUX | 153 |

CINQUIÈME PARTIE

LA PAROLE DE L'ENFANT AU CIVIL

- | | |
|--|-----|
| 14. La parole de l'enfant devant le juge aux affaires familiales
MARC JUSTON | 165 |
| 15. L'audition du mineur par délégation du juge aux affaires familiales
JOCELYNE DAHAN | 173 |
| 16. Syndrome d'aliénation parentale, ou logiques d'influence
ROLAND COUTANCEAU | 185 |
| <i>BIBLIOGRAPHIE</i> | 195 |
| <i>TABLE DES MATIÈRES</i> | 203 |

Chapitre 16

SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE, OU LOGIQUES D'INFLUENCE

Déconstruire le syndrome d'aliénation parentale,
tout en le reconnaissant

Roland COUTANCEAU

COMME auparavant, la question des fausses allégations, le syndrome d'aliénation parentale a émergé dans un certain contexte ; faisant polémique et déclenchant des débats passionnels entre tenants du syndrome d'aliénation parentale (certains voulant même tenter de l'intégrer dans la classification des maladies mentales) et opposants critiquant sa réalité en elle-même.

Parallèlement, la question de la fréquence des fausses allégations comme du syndrome d'aliénation parentale a donné lieu à des controverses, parfois irrationnelles.

En arrière-plan de ce questionnement est présent la réalité ou pas d'éventuelles agressions sexuelles, physiques, ou psychologiques, pas toujours objectivables dans le champ social.

Dès lors, se pose dans la pratique la question de la compréhension de certaines réticences ou refus de l'enfant de voir un des parents.

La polémique est le plus souvent d'autant plus passionnelle que la garde est souvent attribuée à la mère ; alors que c'est le plus souvent des hommes qui sont agresseurs sexuels ou violents sur leur compagne ou sur leurs enfants.

Notre propos est de dépassionner le débat pour tenter de décrire de façon concrète les situations psychologiques et relationnelles rencontrées.

En filigrane, s'inscrit la question de savoir si un enfant peut être influencé dans sa réticence ou son refus de voir l'autre parent, alors que dans la majorité des situations familiales l'enfant a plaisir à voir l'un et l'autre parent, quelle que soit l'attribution de la garde et du droit de visite.

LE SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE (DÉFINITION)

Pour cerner la réalité ou pas de cet éventuel syndrome, envisageons les différentes définitions qui lui ont été données.

- Dans une première définition il s'agit de « l'ensemble des manifestations psychopathologiques observées chez les enfants soumis à des séparations parentales très conflictuelles, en premier lieu le rejet injustifié ou inexplicable d'un parent par un enfant ».

Cette première définition souligne deux aspects :

- un contexte de séparation parentale « très conflictuelle » ;
- un rejet qualifié « d'injustifié ou d'inexplicable », ce qui reste, pour le moins à démontrer.

- Dans la deuxième définition, celle de Richard Gardner pédopsychiatre américain, le syndrome d'aliénation parentale est « une campagne de dénigrement d'un enfant contre un parent. Cette campagne est injustifiée et résulte d'un plus ou moins subtil travail de manipulation pouvant aller jusqu'au lavage de cerveau, avec le mélange, en des proportions variables de contributions personnelles de l'enfant ».

Dans cette deuxième définition, l'hypothèse de rejet par l'enfant est clairement affirmée, étant présenté comme « campagne de dénigrement » ; avec comme mécanisme relationnel « la manipulation pouvant aller jusqu'au lavage de cerveau ». Dit autrement, dans cette définition, un parent est clairement accusé de manipuler l'enfant.

- Enfin dans une 3^e définition, on situe le syndrome d'aliénation parentale comme toute situation dans laquelle « un enfant exprime librement et de façon persistante des sentiments et des croyances déraisonnables (rage, haine, rejet, crainte) envers un parent ; ces sentiments et/ou croyances étant disproportionnés par rapport à l'expérience réelle qu'a vécue l'enfant avec le parent rejeté ».

Cette définition apparaît plus neutre et plus descriptive ; en donnant à voir les éléments psycho-émotionnels mis en avant par l'enfant ; mais en les qualifiant de « disproportionnés », ce qui est un élément d'évaluation, d'appréciation et non de description.

Les trois définitions sont intéressantes dans leur diversité parce qu'elles permettent de mieux appréhender les variations de ce qui peut éventuellement se jouer. On le voit, Richard Gardner a été le plus tranché.

Suivons le un instant, dans la sémiologie des éléments du syndrome d'aliénation parentale tel qu'il le définit.

CRITÈRES DIAGNOSTICS DE RICHARD GARDNER

Les 8 éléments précisés par Richard Gardner sont intéressants à considérer sur le plan de l'observation clinique :

1. Désir affirmé de ne plus voir le parent rejeté dit aliéné.
2. Rationalisation absurde et parfois futile pour disqualifier le parent rejeté.
3. Manque d'ambivalence naturelle de l'enfant, avec une vision binaire et manichéenne (l'un est entièrement bon, l'autre est entièrement mauvais).
4. Au maximum l'enfant est incapable de retrouver ou raconter un bon souvenir, en compagnie du parent rejeté.
5. Le phénomène du penseur dit indépendant avec dénégation spontanée de la part de l'enfant « c'est moi qui pense là, personne ne m'a influencé ».
6. L'enfant se présente comme le soutien inconditionnel du parent aliénant, cette attitude étant le plus souvent spontanée.
7. L'animosité s'étend à l'ensemble de l'univers du parent aliéné par exemple la famille dans son ensemble.
8. On note une absence troublante de culpabilité par rapport à la dureté de l'attitude envers le parent aliéné (l'enfant se montre plus que distant : il semble avoir déclaré la guerre au parent rejeté).
9. Présence de scénarios empruntés au parent aliénant et repris par l'enfant, présentés comme les siens.

Toutes ces réalités cliniques sont effectivement rencontrées en situation de séparation parentale très conflictuelle ; le tout est d'apprécier si ce qu'on observe peut être expliqué de façon rationnelle (antécédents de violence, difficultés relationnelles compréhensibles avec un parent) ou si on ne retrouve aucune réalité concrète pouvant sous-tendre les éprouvés et les sentiments mis en avant.

S'appuyant sur ces éléments sémiologiques mis en avant, Richard Gardner va définir toutefois trois stades (léger, modéré, sévère) ; seul le troisième pouvant, à notre sens, être considéré comme un syndrome d'aliénation parentale stricto sensu.

TROIS STADES DE GRAVITÉ

Sont donc définis trois stades :

1. *Un stade léger* et souvent facilement réversible. On constate, à ce niveau :
 - quelques critères définis ci-dessus ;
 - troubles du comportement passager au moment des transitions (ennui ou réticence affichée, tristesse, anxiété de séparation avec l'autre parent). Mais au bout d'une période souvent assez courte, cette attitude de réticence disparaît souvent présente tant que l'enfant est en présence du parent dit aliénant avec ensuite des relations sans problème particulier durant la période du droit de visite. Dans sa forme la plus discrète, l'enfant semble réticent à distance, un peu froid face à un parent tant que l'autre est là ; mais son attitude change radicalement dès que le parent a disparu de la pièce ou de son entourage.
2. *Le stade modéré* (correspondant à la majorité des observations observées). On y constate :
 - un nombre significatif des items précisés ci-dessus ;
 - l'hostilité l'emporte sur la tristesse ;
 - les transitions sont pénibles ;
 - la qualité des périodes en compagnie du parent rejeté se détériore et devient difficile à gérer.

Souvent les attitudes et les comportements de l'enfant observés se répètent et se cristallisent s'ils sont investis voire surinvestis par le parent « préféré ».

Dans la même dynamique, l'attestation de médecin ou de psychologue traitant décrivant les attitudes en question permet l'instrumentalisation de ces certificats par un des parents.

On peut souligner ici le fait que tout certificat peut éventuellement constater ou décrire une réalité clinique, psychologique, émotionnelle voire faire part de phrases prononcées ; mais que la véritable question est celle de la réalité clinique qui sous-tend, le cas échéant, tel ou tel tableau clinique observé.

Ces attitudes psycho-affectives de l'enfant sont-elles compréhensibles et si oui en fonction de quelle réalité clinique, psychologique ou psycho-relationnelle entre l'enfant et le parent rejeté ; ou apparaissent-elles sans sens, peu compréhensibles, irrationnelles, pouvant éventuellement résulter d'une logique d'influence. Telle est la question.

3. *Le stade sévère* avec la question de la cristallisation du tableau clinique et la difficulté à revenir en arrière : impossible réversibilité ou résolution impossible ? À ce niveau, on constate :

- l'ensemble des items énumérés ci-dessus ;
- un affect de haine ou d'indifférence la plus totale.

Nous préciserons un peu plus loin les conduites à tenir en fonction de chaque situation.

À ce stade de notre analyse, on pourrait proposer une manière de considérer ces trois réalités psycho-relationnelles de l'enfant en les situant comme des degrés éventuels d'une influence subie ; et en les reformulant d'une autre façon :

- *Au premier stade*, on observerait simplement un enfant ne s'autorisant pas d'être naturel avec un de ses parents, sous le regard de l'autre ; comme s'il pensait ou avait constaté qu'il ne pouvait pas manifester de l'affection pour l'autre parent.
S'inscrirait ici ce que certains ont appelé un conflit de loyauté mais là encore, il nous semble inutile de cristalliser cette réalité tant elle est mouvante et labile dans le quotidien des relations de l'enfant avec l'un et l'autre parent.
- *Au deuxième stade* d'influence, l'enfant refuserait les visites, soit pour faire plaisir à l'un de ses parents avec lequel le plus souvent, il vit de façon principale (l'influence est statistiquement le plus souvent mise en place par le parent qui a la garde, mais pas toujours). Le parent peut être également craint ou redouté ; et l'enfant s'efforce d'être au diapason du rejet que ce parent semblerait souhaiter dans le rejet de l'autre parent.
- *Enfin le syndrome d'aliénation parentale stricto sensu* ou à proprement parler s'inscrirait comme une manipulation ou un endoctrinement réussi. Ce n'est qu'à ce niveau de description que serait attribué ce repérage existant mais discuté du syndrome d'aliénation parentale.

ASPECTS PSYCHO-DYNAMIQUES DE COMPRÉHENSION

- *Premier repérage*, nous allons tout d'abord proposer en contrepoint, de définir quatre niveaux d'influence possible dans les relations humaines et donc dans toute relation enfant-parent.

Nommons donc tout d'abord les différents niveaux :

- *influence indirecte par imbibition ou capillarité* : l'enfant entend parler un de ses parents avec un discours très critique sur l'autre. Mais le parent adulte ne s'adresse pas directement à lui ;
- *influence avec tentative de convaincre*. Là, l'enfant est l'objet d'une adresse répétitive voire quasi permanente d'un parent pour lui démontrer telle ou telle chose concernant l'autre parent ;
- *manipulation* : attitude régulière pour mettre l'enfant dans son jeu de façon systématisée en utilisant des processus tels le harcèlement ou le chantage affectif ;

– *endoctrinement* : s'inscrivant dans un mode relationnel permanent du même type que l'endoctrinement sectaire, aboutissant à une véritable adhésion avec conviction inébranlable.

- *Deuxième repérage* : qu'est-ce qui permet de faire l'hypothèse d'un rejet peu compréhensible ?

L'interrogatoire éliminera des situations d'abus (sexuels ou physiques), des violences psychologiques, ainsi que des comportements passés pouvant avoir été vécu comme désagréables par l'enfant en présence du parent. Ce qui frappe dans la sémiologie la plus objectivable, c'est l'existence d'un rejet affectif affirmé, sans possibilité de l'étayer sur un comportement psycho-relationnel mis en avant, qu'on prêterait au parent rejeté.

Finalement dans sa forme la plus pure, la plus simple c'est l'affirmation d'un affect de rejet, de désamour, voire de haine ; sans mobile apparent.

- *Enfin troisième repérage*, la compréhension de ce type de situation d'influence mérite qu'on s'intéresse aux réalités psychologiques possibles du parent influant, rejetant ou manipulateur.

Comme souvent dans l'analyse psychologique du comportement humain, la notion de contexte est importante ; en l'occurrence celle de séparations parentales très conflictuelles à savoir l'existence de sentiments négatifs suite à la séparation s'adressant tout d'abord à l'autre parent.

Ainsi, dans cette optique, dans ce contexte l'enfant est un enjeu dans la séparation conflictuelle entre adultes et donc d'une certaine manière l'avoir de son côté peut s'inscrire comme un soutien ou encore une compensation ou encore une manière d'atteindre l'autre pour le dénigrer ou le détruire. Cette agressivité plus ou moins légitime d'un des parents peut être lisible ou alors masqué (ce qui complique alors l'analyse de la situation).

Enfin même si cela semble étonnant, par rapport au repérage social, de la nécessité d'un enfant d'avoir accès à ses deux parents (repérage conforté par le droit, par la loi), il y a parfois la tentation chez certains parents d'exclure l'autre parent, de rêver d'une éducation de l'enfant en faisant table rase de l'autre, en excluant totalement la présence de l'autre parent (tout au moins d'en avoir l'intention).

Là encore cette intentionnalité peut être explicite (avec alors parfois une motivation s'appuyant sur des violences réelles ou supposées exercées par l'autre parent sur l'enfant) ou être dissimulées voir déniées.

CONDUITE À TENIR DANS LES SITUATIONS PARENTALES TRÈS CONFLICTUELLES

Nous allons proposer la démarche diagnostic suivante :

- éliminer les causes compréhensibles d'un éventuel rejet (violences sexuelles, violences conjugales, maltraitances, violences psychologiques caractérisées) ;
- analyser le discours de l'enfant en constatant soit la cohérence entre une affectivité mise en avant et des souvenirs relationnels soit en constatant des affects négatifs mais sans appui sur une réalité relationnelle ;
- apprécier le fondement d'éventuels certificats de médecin ou psychologue faisant état d'un mal-être de l'enfant ;
- observer l'attitude du parent investi (soit corroborant le rejet, soit restant passif devant l'enfant rejetant l'autre parent, soit présent pour tenter de relativiser le discours de l'enfant).

En ayant passé en réserve ces différents éléments, il en résulte l'hypothèse soit d'un rejet compréhensible, en tout cas étayé, soit celle d'un rejet plus énigmatique, pouvant être considéré comme irrationnel.

Conduite à tenir face à un enfant ambivalent ou réticent ; ou rejetant ou carrément opposant face au lien avec un parent :

- *Au premier stade*, après une période diagnostic, on peut proposer :
 - une médiation avec les deux parents faisant état des éléments constatés et ouvrant sur une compréhension de l'affectivité de l'enfant. Il est intéressant que le médiateur puisse avoir son appréciation de ce qui se joue chez l'enfant ; même si cet enfant est évalué par un autre professionnel ;
 - des entretiens parent-enfant dans le cadre d'un espace psychothérapique pouvant être à durée très déterminée, en introduisant ensuite le parent investi une fois la situation déminée.

De façon plus large, dans le champ expertal ou dans une logique d'entretien préliminaire, il est intéressant de voir chaque protagoniste seul (père, mère, enfant) puis de mettre en place des entretiens à deux (mère-enfant, père-enfant) ; et enfin un entretien à trois une fois la situation décantée.

- *Au deuxième stade*, il nous semble fondamental de pouvoir confronter le parent investi avec l'analyse évaluative de la situation pour pouvoir apprécier son attitude et *in fine* soit le mettre en responsabilité pour soutenir le principe de la nécessaire relation de son enfant avec l'autre parent, voire d'une certaine manière d'utiliser une forme de dissuasion pour le recadrer. En ce sens cette idée simple que celui des deux parents qui a la garde doit veiller à faciliter la relation de l'enfant avec l'autre parent (qui a le droit de visite) nous semble particulièrement pertinente.

À défaut, laisser entendre que le droit de garde pourrait être modifié n'est parfois pas inutile. Et cet entretien avec le parent investi peut se faire dans divers lieux (avec l'expert, avec un psychothérapeute, dans le cadre éducatif, avec son conseil, et bien sûr au cabinet du juge).

Progressivement émerge la nécessité d'une ponctuation de la loi. Celle-ci s'avère probablement nécessaire au stade d'un syndrome d'aliénation parentale stricto sensu ; où il semble difficile de modifier la situation sans poser des actes. Dans cette situation les jeux relationnels (experts, thérapeutiques, éducatifs) ne suffisent plus. Il faut poser des actes. Comme dans toute situation cristallisée qui a dégénéré, les changements ne sont pas sans risque même s'ils peuvent être tentés. Ils sont tous du registre du magistrat. Le premier peut être un changement de garde avec un accompagnement éducatif de l'enfant en milieu ouvert parallèlement. Le second peut apparaître encore plus brutal, c'est celui d'un placement semblant viser à proposer un sas de décontamination, une exfiltration devant un enfant pouvant être considéré comme endoctriné.

Tels sont les différentes dynamiques pour accompagner ces situations extrêmement variables dans leur intensité ; et bien évidemment la prévention ou plus simplement le dépistage précoce est de loin préférable.

En synthèse, si la parole de l'enfant doit toujours être écoutée, il existe des discours, des affects notamment dans les situations de séparation parentale conflictuelle qui doivent être décryptés. L'enfant non encore construit dans son développement peut subir des influences. Cette influence peut être indirecte ou simplement conjoncturelle ; mais aussi résulter d'une manipulation voire d'un endoctrinement.

Il nous a semblé plus lisible de considérer certaines influences banales comme étant dans l'ordre des choses même s'il y a alors lieu de les relativiser, de les infléchir pour isoler une forme caractérisée ou extrême d'influence ; celle d'un éventuel syndrome d'aliénation parentale qui ne peut être dénié dans son existence même s'il fait parfois polémique ou déclenche les passions.

En contrepoint, s'inscrit la réalité ou pas d'éventuelles violences que la société ou la justice ne parviendrait pas à objectiver.

Dans chaque cas particulier, il nous semble utile qu'il y ait un temps d'évaluation (recueillant les discours, les affects, les attitudes de l'enfant) ; permettant ensuite de proposer une hypothèse de compréhension puis d'accompagner le retissage du lien grâce à différents modes d'accompagnement (la médiation, l'entretien parent-enfant, des entretiens familiaux, les soutiens éducatifs).

Favoriser, après évaluation, la continuité du lien de chaque enfant avec ses deux parents (en l'absence de problématique majeure) est un objectif qui doit réunir tous les professionnels dans un esprit de pluridisciplinarité.

Et parallèlement à l'espace relationnel des professionnels du champ de la santé et de l'éducation, il y a l'importance du rôle de l'avocat conseil

de chacun. Enfin le juge reste la clé de voûte, dont la ponctuation de la situation est essentielle.

Plaidoyer pour un partage de l'évaluation des situations ; et pour un partenariat complémentaire dans l'interdisciplinarité pour la résolution de ces situations parfois douloureuses.